Retrait acte unilatéral

Par **Muppet Show**, le **20/02/2013** à **15:32**

bonjour tout le monde,

je me demandais pour l'arrêt Ternon et Soulier ce que signifiait exactement la phrase:

"... l'administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale,..."

pour moi il faut, pour qu'elle puisse etre retirer (outre la durée de 4 mois) que si elle est :

- illégale
- individuelle
- explicite
- créatrice de droit

donc ce qui exclue, les actes légaux, les actes collectifs, les actes implicites.

suis-je dans le bon?

Merci

Par **Muppet Show**, le **20/02/2013** à **15:33**

et non créateur de droit évidemment... =)

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés